

*Am2  
part. 1.1*

**Projet de loi 147 – Loi concernant l'interdiction d'intenter certains recours liés à  
l'utilisation des véhicules hors route dans les sentiers faisant partie du réseau  
interrégional**

**AMENDEMENT DE L'OPPOSITION OFFICIELLE**

**ARTICLE 1.1**

Modifier le projet de loi par l'ajout, après l'article 1, de l'article suivant :

« 1.1. La Loi sur les véhicules hors route est modifiée par l'ajout, après l'article 87.1, de l'article suivant :

« 87.1.1 Le gouvernement peut, exceptionnellement, contribuer en totalité au financement d'un projet de sentier récréatif si ce dernier a pour but de réduire les inconvénients du voisinage ou tout autre préjudice lié aux bruits, aux odeurs ou à d'autres contaminants. »»

*irrecevable*  
*[Signature]*